



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1996 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES 30

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Délibération du Gouvernement.	5
Cour d'arbitrage	5
Composition du prix de journalisme 1997	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
modifiant l'article 61 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et l'article 157 ^{quater} de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (textes coordonnés au 1 ^{er} juin 1995), de M. Damseaux.	5
interdisant l'exercice de certains droits par les condamnés ou internés pour faits de pédophilie, de MM. Damseaux et Gilles	6
fixant la date ultime d'inscription dans les hautes écoles, de MM. Marchant et Cheron	6

	Pages
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994</i>	
Discussion générale conjointe	6
Orateurs: MM. Walry, rapporteur, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994</i>	
Examen et vote de l'article unique.	7
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993</i>	
Examen et vote de l'article unique.	7
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994</i>	
Examen et vote de l'article unique.	8
<i>Proposition de décret</i>	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Discussion générale conjointe	8
Orateurs: Mme Dupuis, rapporteuse, MM. Neven, corapporteur, Antoine, Neven, Léonard.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES 30	
<i>Excusés.</i>	20
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Bertouille: évaluation de la loi sur l'avortement . . .	20
— Question de Mme Nagy: suppression de l'émission « Turbulences » . . .	20
<i>Proposition de décret</i>	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	

	Pages
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Reprise de la discussion générale conjointe	21
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Antoine, Ducarme, Léonard, Ducarme, Antoine, Ducarme, Antoine, Ducarme, Cheron, Antoine, Cheron, Antoine, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Grafé, Neven.	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	
Examen de l'article 1 ^{er}	36
Orateur: M. Cheron.	
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
Examen de l'article 1 ^{er}	36
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Examen et vote des articles	36
Votes réservés sur les amendements	36
Orateurs: MM. Neven, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Mme Persoons, MM. Marchant, Neven, Grafé.	
<i>Ordre des travaux</i>	41
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Wahl.	
<i>Avis de la commission des Relations internationales sur la Conférence intergouvernementale 1996, présenté au nom de la commission des Relations internationales par MM. Hotyat et Etienne</i>	
Vote sur le report de la discussion	41
<i>Votes</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994	41
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993	42
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994	42
— sur l'article 1 ^{er} de la proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (rejet)	42
— sur l'article 1 ^{er} de la proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles (rejet)	42
— sur la proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
— Votes réservés	42
Orateur: M. Cheron.	

	Pages
— Vote sur l'ensemble	43
— sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations jointes de M. Ducarme et Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 octobre 1996 annulant les aides de la Communauté française aux « associations francophones des communes à statut linguistique spécial »	43
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « certains problèmes rencontrés lors de la rentrée académique des hautes écoles »	44
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « le suivi par son Gouvernement des décisions prises aux conférences interministérielles de l'intégration sociale des 30 novembre 1995, 26 mars 1996 et 9 octobre 1996 »	44
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. De Decker à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « l'excès de violence dans la programmation audiovisuelle »	44

Interpellations (art. 59 du règlement)

— de M. Kubla à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'affaiblissement de l'influence francophone en matière de sport »	44
Orateurs: MM. Kubla, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Kubla, Mme la Présidente, M. Ducarme.	
Dépôt de projets de motion.	
— par M. Ducarme, Mme Carton de Wiart et M. Foret	50
— par Mme Bouarfa	51
Orateurs: M. Foret, Mme la Présidente, M. Foret.	
— de M. Daras à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « les situations vécues dans l'enseignement supérieur artistique »	51
Orateurs: MM. Daras, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Daras, Grafé.	

Interpellations jointes:

— de Mme Maréchal concernant « la récente conférence de presse du ministre sur le thème 'Politique et perspectives dans le secteur des arts de la scène' » et de Mme Persoons relative « aux déclarations sur la politique théâtrale de la Communauté » à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente	54
Orateurs: Mmes la Présidente, Maréchal, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente, Mme Maréchal, M. Picqué.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Draps, Houssa et Mme Stengers, retenus par d'autres devoirs; MM. Liénard et Spitaels, en mission à l'étranger; MM. Bouchat, Etienne, Mme Hannon, MM. Harmel, Hollogne, Mme Nagy et M. Wintgens, empêchés; M. Baille, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS
DE LA PRESIDENTE*Délibération du Gouvernement*

Mme la Présidente. — Par lettre du 25 novembre dernier, le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique nous a fait parvenir copie de la délibération 96/601 du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1996.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Composition du Prix de Journalisme 1997

Mme la Présidente. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1996-1997, qui sera présidé par la Présidente du Conseil, a été constitué comme suit:

Pour le CCF:

Membres effectifs:

MM. F. Degilage, J.F. Istasse, M. Dehu, D. Ducarme, A. De Decker, P. Wintgens, Mme Nagy;

Membres suppléants:

MM. Y Biefnot, M. Deffer, M. Melin, Mme F. Carton de Wiart, M. D. van Eyll, Mmes M. Willame et N. Maréchal;

Le syndic de la presse auprès du Conseil: M. Jean-Louis Sparmont;

Pour l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs:

MM. P. Masson, P. Anspach, Mme M. C. Bourdoux, MM. F. Colleye, F. Leeper et B. Fontaine;

Membres suppléants:

MM. R. Peuchot, P. Bary, Mme J. Claeys, MM. M. Bauwens, G. Depestel et G. Fontaine.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par Mme Bertouille et M. Drouart;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par M. Damseaux, Mme Bertouille et M. Desgain;

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par M. Damseaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Comme nous en étions convenus le 19 novembre et conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 22 novembre 1996, a complété l'ordre du jour de la présente séance qui a été entamé mardi dernier.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1° Modifiant l'article 61 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de

l'enseignement officiel subventionné et l'article 157^{quater} de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (textes coordonnés au 1^{er} juin 1995).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

2^o Interdisant l'exercice de certains droits par les condamnés ou internés pour faits de pédophilie, de MM. Damsiaux et Gilles.

Je vous signale que nous avons discuté, lors de la conférence des présidents, du changement d'intitulé de cette deuxième proposition de décret. Mais n'ayant pas reçu la totale adhésion aux propositions émises concernant ce changement, je propose que la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse, à laquelle cette proposition de décret sera envoyée, en change l'intitulé si elle le juge utile.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

3^o Fixant la date ultime d'inscription dans les hautes écoles, de MM. Marchant et Cheron;

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Pas d'objections? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, A L'APPENDICE, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, SIGNES A LUXEMBOURG, LE 14 JUIN 1994

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE D'ENTENTE ET DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FEDERATION DE RUSSIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES 1 A 10, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe de ces trois projets de décret. (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Walry, rapporteur pour les trois projets.

M. Walry. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Relations internationales a consacré une partie de sa réunion du 5 novembre à l'examen des trois projets de décret.

Le premier porte assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, signé à Luxembourg le 14 juin 1994.

Il s'inscrit dans le cadre des nouveaux accords avec chacune des nouvelles républiques par suite de l'éclatement de l'ex-URSS (sauf les Etats baltes) adoptés et traduits en 1992 par des directives de négociations, par la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération (APC).

L'APC prévoit une coopération qui dépasse le domaine de la coopération économique mais reste en deçà des dispositions contenues dans les PECOS, pays d'Europe centrale et orientale). L'APC ne fait pas, par exemple, référence à une éventuelle adhésion future du pays concerné à l'Union européenne.

Sur le plan du droit européen, l'accord est mixte et couvre à la fois des matières de la compétence de l'Union européenne et de celle des Etats membres.

Sur le plan du droit belge, cet accord est mixte également puisqu'il concerne des matières relevant de la compétence tant de l'Etat fédéral que des entités.

Cet accord de partenariat souligne l'importance de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, la mise en place d'un système fondé sur le multipartisme, les élections libres et démocratiques, la libéralisation économique visant à instaurer une économie de marché. Les objectifs de l'APC sont énumérés dans l'article 1^{er}: Il s'agit de

— fournir un cadre approprié au dialogue entre les parties;

— développer les échanges, les investissements et les relations économiques;

— fournir une base pour une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines économique, social, financier, des sciences et des technologies civiles et de la coopération culturelle;

— soutenir les efforts accomplis par l'Ukraine pour consolider sa démocratie, développer son économie et mener à son terme son processus de transition vers une économie de marché.

La Communauté française est, quant à elle, concernée par les domaines suivants:

— le dialogue politique;

— la coopération culturelle;

— la coopération dans les domaines de l'information et de la communication orientée plus particulièrement sur les médias;

— l'éducation et la formation (amélioration du niveau de l'enseignement général et professionnel, tant dans le secteur public que privé);

— la science et la technologie;

— l'éducation et la formation en matière de santé: développement et promotion de mesures préventives pour lutter contre les maladies ainsi que contre la drogue.

La Communauté française a été associée à la négociation de cet accord, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 5 mai 1993.

Le deuxième projet de décret porte assentiment à l'Accord de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, signé à Corfou le 24 juin 1994.

Il est pratiquement similaire à l'accord avec l'Ukraine; les objectifs de celui-ci et les domaines concernés sont identiques.

Toutefois, dans le cas présent, la ratification de l'APC avec la Russie intéresse doublement la Communauté française, certaines dispositions concernant ses compétences et les relations actuelles entre la Russie et la Communauté française, définies dans le programme de travail 1995-1996, mettant l'accent sur la coopération scientifique. Le recyclage et la formation des enseignants et des gestionnaires culturels, l'étude des langues et de la littérature des deux partenaires, ainsi que les échanges de jeunes.

Le troisième projet de décret porte assentiment au traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles, le 8 décembre 1993.

Ce traité fournit le nouveau cadre politique général dans lequel les éventuelles renégociations spécifiques avec la Russie pourront s'inscrire, et ce, dans l'ensemble des domaines de la coopération bilatérale.

Ce traité est aussi un accord mixte. Pour la Communauté française, la phase suivante consistera à signer un accord conjoint direct avec la Fédération de Russie dans les matières réservées aux compétences exclusives de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, mon intervention ne concerne pas exclusivement ces trois traités mixtes au sujet desquels nous venons d'entendre un rapport excellent et complet des débats tenus en commission.

Il m'a été demandé, au cours de cette commission, s'il subsistait encore un nombre important de traités mixtes devant être soumis à la ratification par votre assemblée. Je me suis donc renseigné et je peux vous préciser qu'après les trois traités mixtes soumis aujourd'hui à votre assentiment, il subsiste environ une trentaine de traités devant être soumis à l'assentiment du Conseil de la Communauté française.

Depuis l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, une nouvelle procédure a été établie en matière de la ratification des traités par le pouvoir central et ses composantes et signée par la Communauté française le 8 mars 1994. Les procédures d'assentiment à introduire auprès du Conseil de la Communauté se sont considérablement amplifiées.

Pour cette raison, vient d'être créé, au sein du CGRI, un service des traités chargé de représenter la Communauté française au groupe Traités mixtes — qui se réunit régulièrement au ministère des Affaires étrangères, en application de l'accord de coopération précité — et d'assurer le suivi des procédures de signature et d'assentiment des traités mixtes.

Ce service sera également chargé de préparer les décrets d'assentiment des traités de la Communauté française. Enfin, il aura pour mission de créer et de tenir à jour un fichier informatique de tous les traités relevant, en tout ou partie, des compétences de la Communauté française.

Je tenais à faire cette communication complémentaire devant cette assemblée, pour rassurer les membres de celle-ci quant à la gestion des traités mixtes et la façon dont ceux-ci seront, à l'avenir, suivis par l'administration.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, A L'APPENDICE, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, SIGNES A LUXEMBOURG, LE 14 JUIN 1994

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, les annexes I, II, III, IV et V, l'appendice, le Protocole et l'Acte final, signés à Luxembourg le 14 juin 1994,

sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE D'ENTENTE ET DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FEDERATION DE RUSSIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1993

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. Le Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FEDERATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES 1 A 10, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. L'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, les annexes 1 à 10, les Protocoles 1 et 2 et l'Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

PROPOSITION DE DECRET CORRIGEANT LES EFFETS PERVERS ENGENDRES PAR LE DECRET DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU 5 AOUT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Dupuis, rapporteuse.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a siégé — sans désenquêter, pour reprendre une expression chère à M. Ducarme — le 3 octobre, les 5, 8, 19 et 21 novembre 1996, afin de procéder à une première évaluation de la réforme de l'enseignement supé-

rieur non universitaire et d'examiner les propositions de décret suivantes :

— La proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déposée par M. Cheron et consorts;

— La proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, déposées par M. Ducarme et consorts;

— La proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, déposée par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Poty, Tahay et moi-même.

Je voudrais tout d'abord remercier les services du Conseil de nous avoir permis de présenter aujourd'hui ce rapport. En effet, ces trois propositions de décret ont donné lieu à de nombreux exposés, à des auditions et à de longues discussions. Les travaux se sont terminés jeudi dernier, en fin d'après-midi, et le rapport a été déposé le vendredi soir. Les services ont donc travaillé de manière remarquable. Je tenais à le souligner.

Comme vous avez pu le constater, le rapport est assez long. Aussi, M. Neven et moi-même nous sommes-nous partagé le travail. Mon rapport concernera les évaluations et les auditions. M. Neven, quant à lui, relatera les discussions dont ont fait l'objet les propositions de décret.

Etant donné les délais limités, la commission nous a fait confiance en ce qui concerne le rapport. Je voudrais quand même indiquer qu'il convient d'apporter une correction à la page 41 : le nombre de trisseurs dans le réseau officiel subventionné n'est évidemment pas de 21 000!

La commission a entendu un premier exposé du ministre le 3 octobre 1996. Entre les réunions du 3 octobre et du 5 novembre 1996, MM. Cheron et Ducarme ont déposé leurs propositions et les présidents de groupe de la majorité ont rencontré les représentants des organisations d'étudiants, dans la perspective de l'élaboration d'une proposition de décret.

Il s'en est suivi une large discussion, à la suite de laquelle il a été décidé de poursuivre l'examen des exposés faits par le ministre au terme d'une première évaluation et de procéder à diverses auditions, notamment des organisations d'étudiants et des pouvoirs organisateurs. Ces diverses contributions servent donc de base à la première évaluation, à laquelle sont consacrées quarante-neuf pages du rapport.

M. Le ministre Grafé nous a d'abord rappelé les termes de la déclaration de politique communautaire du 10 juin 1995, qui constitue la référence de l'action politique du Gouvernement et qui a fixé les grands objectifs à poursuivre en matière d'enseignement supérieur hors université.

Ces objectifs sont les suivants :

— Le maintien d'un enseignement supérieur de qualité, quel que soit son type;

— La priorité au regroupement des établissements sur base volontaire, en fonction d'un projet pédagogique, social et culturel;

— L'invitation aux regroupements inter-types et pluri-catégoriels dans des zones définies par le Gouvernement, avec l'exigence d'un seuil minimal de population scolaire par zone;

- La participation des étudiants (...);
- L'autonomie pédagogique, financière et administrative.

La discussion a commencé par un aperçu des mesures prises en exécution du décret du 5 août 1995. Il s'agit d'une dizaine d'arrêtés et, en parallèle, du décret « charges et emplois » ainsi que du décret du financement des hautes écoles. Je vous renvoie au rapport, pour plus de détails.

Au terme de ce premier exposé, le ministre souligne que la déclaration de politique communautaire a été respectée et très largement exécutée.

Ensuite nous sommes, ensemble, préoccupés de mieux fixer le contour de l'évaluation de la rentrée académique 1996-1997. Je me référerai, à cet égard, au second exposé du ministre — celui du 5 novembre — car les chiffres avaient, alors, été affinés, mais, lors de cette première réunion, un échange de vues a eu lieu entre les commissaires sur la base d'éléments estimatifs fournis par le ministre et une série de problèmes ont déjà été évoqués, entre autres les compensations financières pour le personnel enseignant féminin se trouvant en congé de maternité, de même que la situation des trisiseurs et des boursiers.

Un échange de vues a porté sur les responsabilités respectives en ce qui concerne le retard pris par le Gouvernement au niveau du dépôt de certains textes devant ce Conseil. Des précisions ont été demandées quant aux chiffres se rapportant aux étudiants inscrits, finançaibles et non finançaibles. Il a également été insisté sur la nécessité d'obtenir des chiffres relatifs non seulement au réseau de la Communauté française — dont le ministre est pouvoir organisateur — mais aussi aux deux autres réseaux. En effet, on aurait pu craindre que l'autonomie conférée à ceux-ci par le décret n'empêche le ministre d'obtenir des renseignements précis. Il n'en a rien été. En ce qui concerne la problématique importante des droits complémentaires, le ministre Graté a indiqué que le même droit devait être réclamé à tous les étudiants.

Les chiffres qui ont servi de base à notre évaluation nous ont été communiqués le 5 novembre. Ils confirment les premières orientations annoncées, à savoir une stagnation du nombre d'étudiants inscrits dans les hautes écoles, et ceci quel que soit le réseau.

Les hautes écoles organisées par la Communauté française comptent deux étudiants de moins qu'en octobre 1995, l'officiel subventionné, 82 de moins, et le libre subventionné, 37 de plus.

Au total, 64 518 étudiants sont inscrits fin septembre 1996, soit 47 de moins que douze mois plus tôt.

Ces données, étant encore susceptibles de variations, doivent être considérées comme représentatives de tendances. Les différents pouvoirs organisateurs qui ont été auditionnés par la suite nous ont fourni des chiffres plus complets qui varient légèrement par rapport aux premières estimations.

Le ministre constate que la stabilisation du nombre d'étudiants est bien réelle. Elle est le résultat d'une croissance fortement ralentie dans le type court et d'une baisse marquée dans le type long. Cette évolution prolonge naturellement les tendances constatées durant les dernières années. Des données affinées devront être réunies et étudiées pour distinguer dans ces chiffres globaux les effets de « mode », les effets démographiques et la conséquence des mesures adoptées dans tout l'enseignement supérieur pour lutter contre l'échec répété.

Le ministre ajoute qu'en ce qui concerne l'université, des données officielles ne sont pas encore disponibles. Pour

ce qui concerne les hautes écoles, rien ne permet actuellement d'infirmer l'hypothèse selon laquelle les enveloppes actuellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur permettent globalement de rencontrer les besoins.

Par ailleurs, dit-il, il apparaît dès à présent que les établissements qui ont le mieux rencontré les intentions du décret, c'est-à-dire ceux qui ont largement atteint la taille minimale requise et qui conjuguent plusieurs catégories d'enseignement de type court et de type long, sont aussi les établissements qui disposent des plus grandes capacités d'adaptation aux fluctuations de la population étudiante et aux contraintes budgétaires.

Ce sont également les établissements qui, le plus souvent, font preuve de créativité pédagogique, d'ouverture à de nouveaux partenaires et usent au mieux de l'autonomie qui leur est octroyée.

En ce qui concerne les économies à réaliser dans ce niveau d'enseignement, le ministre rappelle que la contribution de l'enseignement supérieur hors université à l'effort d'assainissement du budget de la Communauté française s'élève à 500 millions en année pleine, dont 125 millions dès 1996, soit l'équivalent de quelque 320 charges complètes.

Il est à remarquer que 181 personnes ont demandé à bénéficier des mesures de fin de carrière.

Par ailleurs, on peut estimer à environ 140 le nombre annuel de départs naturels dans l'enseignement supérieur hors université. Quelque 320 personnes auront donc quitté l'enseignement supérieur en 1995-1996, ce qui correspond globalement à l'effort attendu, sans licenciement.

En ce qui concerne les six hautes écoles organisées par la Communauté française, le Gouvernement a désigné les six directeurs-présidents. Les organes de direction sont ainsi constitués et les quatre commissaires du Gouvernement chargés de la vérification auprès des trente hautes écoles viennent d'être désignés par le Gouvernement à l'issue d'un appel public.

En ce qui concerne la problématique des bisseurs-trisiseurs, qui fera l'objet d'auditions des organisations étudiantes, une étude réalisée par les services de l'ULB et de l'UCL a été citée.

Selon celle-ci, le pourcentage de diplômés du deuxième cycle qui ont obtenu leur diplôme sans retard durant leurs études universitaires est, souligne le ministre, de 39,7 p.c. tandis que le pourcentage de ceux qui l'ont obtenu avec un an de retard est de 39,4 p.c. Au total, le pourcentage de diplômés n'ayant pas doublé ou ayant doublé au maximum une année d'études est de 79,1 p.c.

Le ministre s'en tient dès lors strictement à ses déclarations antérieures: une évaluation est nécessaire. Elle devra être réalisée dès que le Conseil général des hautes écoles sera installé, au plus tard le 31 décembre 1996, selon le décret.

Concernant le minerval légal appliqué en Communauté française, le ministre rappelle que le montant actuel, indexé en 1996-1997 est, dans le type court, de 5 424 francs pour une année « non diplômable », et de 7 051 francs pour une année « diplômable ».

Dans le type long, il est de 10 847 francs pour une année « non diplômable » et de 14 102 francs pour une année « diplômable ».

Le droit pour des boursiers est de 1 085 francs dans le type court et de 1 627 francs dans le type long. Jusqu'à présent, rien n'empêchait une haute école de prélever vis-à-

vis des étudiants boursiers un droit complémentaire à ce minerval. Le décret de financement du 4 septembre 1996 interdit désormais un tel prélèvement, ce qui constitue un incontestable progrès social.

Le ministre rappelle, à l'occasion, qu'il était personnellement favorable à un plafonnement global et progressif des droits complémentaires durant la période transitoire du nouveau régime de financement, mais que, paradoxalement, ce sont les organisations étudiantes qui, dès avant la concertation officielle sur le projet de décret que le ministre a organisée le 10 juin dernier, ont refusé une telle orientation.

Le ministre analyse ensuite un inventaire des arrêtés d'application qui ont été pris. Il précise qu'il reste à adopter en priorité, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1996, un arrêté créant le Conseil général des hautes écoles, en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995. D'autres arrêtés devront encore être préparés, notamment sur la base d'avis préalables du Conseil de l'éducation et de la formation ainsi que du Conseil général des hautes écoles: ils concernent les conseils supérieurs et les commissions spécialisées, les passerelles, les programmes d'examen d'admission, la rédaction d'un rapport d'activités par haute école, la gestion du contrôle de qualité. Il est à remarquer qu'aucun de ces arrêtés qui restent à adopter n'était indispensable pour la bonne organisation de la rentrée académique 1996-1997.

En ce qui concerne le financement des hautes écoles, dès que les quatre commissaires qui viennent de prendre leurs fonctions auront pu vérifier les données constituées par l'administration, le Gouvernement adoptera le projet d'arrêté fixant les moyens répartis entre les hautes écoles et établissant le coût moyen brut pondéré du personnel pour l'année civile et budgétaire 1997. Cette décision doit intervenir dans les toutes prochaines semaines.

En ce qui concerne le statut du personnel, une concertation informelle et systématique a commencé avec les organisations syndicales et les représentants des pouvoirs organisateurs, afin d'établir l'inventaire des préoccupations qui devront être rencontrées avant la prochaine rentrée académique et traduites dans un décret complétant celui sur les charges et emplois.

Le ministre souligne que, comme par le passé, les arrêtés pris en exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en hautes écoles seront concertés avec les organisations étudiantes. Des contacts informels ont toutefois repris à l'initiative du ministre avec la FEF et l'UNARES.

Au cours de la discussion qui a suivi cet exposé, toute une série de questions précises ont été posées par différents commissaires. Celles-ci concernaient les refus d'inscription, les commissions de recours, les recours éventuellement introduits par les organisations étudiantes ou par d'autres organisations qui en ont à présent la possibilité, en vertu des procédures.

Une question qui préoccupe beaucoup les étudiants est de savoir si toutes les écoles ont déposé un règlement des études. Par ailleurs, nous avons évoqué la manière dont les subsides sociaux sont gérés.

Le fait de savoir si le conseil social est mis en place dans toutes les écoles a également été abordé. Toutes ces préoccupations sont liées à la mise en place des organes prévus par les différents textes légaux.

En ce qui concerne les subsides sociaux, le ministre rappelle que la tranche 1996, soit 500 francs par étudiants, est liquidée, que cet argent doit servir à de vrais subsides sociaux, ainsi que précisé dans une circulaire, que le décret

réserve 10 p.c. seulement de ces subsides sociaux à des fins administratives et que les étudiants ont protesté à cet égard. Ce sujet ne reviendra pas beaucoup dans les discussions.

Le ministre précise que les statistiques des refus d'inscription sont désormais complètes: 1 735 étudiants pouvant être refusés sur la base de leur cursus scolaire ont demandé leur inscription, 1 604 ont été acceptés, 131 refusés.

En ce qui concerne le nombre de recours introduits à l'encontre du refus d'inscription, on peut conclure que, sur 24 hautes écoles subventionnées, 19 ont mis en place la commission d'appel requise; 73 étudiants ont introduit un recours, 17 recours ont été accueillis, 4 recours sont pendants et 52 ont été rejetés. Ces chiffres font l'objet de longues discussions, au terme des auditions, dont celle, tout d'abord, de la Fédération des étudiants francophones, la FEF.

La FEF se réjouit, par la voix de son président M. Chapelle, de l'ouverture de la commission et du dialogue installé, et plaide pour la permanence de celui-ci entre les parlementaires et ce qu'il appelle « les instances intermédiaires ». D'emblée, il insiste sur l'urgence, la date de cette audition étant proche de la date ultime du 1^{er} décembre, clôture officielle des inscriptions dans les hautes écoles. Il demande qu'on fasse vite et bien.

La FEF critique l'enveloppe financière, non seulement fermée, mais aussi insuffisante.

M. Chapelle retrace l'histoire de cette enveloppe, figée aujourd'hui, mais qui résulte d'une série de déficiences progressives. Au terme de cet historique, il signale qu'en figeant l'enveloppe au moment où elle est proportionnellement au plus bas, les autorités ont rendu structurelle l'hémorragie financière des hautes écoles. « En figeant l'enveloppe, dit-il, on a figé le défilé financier ».

Les évaluations sont prétexte à une argumentation de la FEF, que vous trouverez en détail dans le rapport. Il s'agit de l'interprétation contestable des projections démographiques, c'est-à-dire de l'estimation du nombre d'étudiants qui se sont présentés ou non dans les écoles. Elles sont difficiles à cerner. La FEF apporte une lecture différente de celle du ministre. Selon celui-ci, cette étude ULB-UCL indique clairement que la population totale du supérieur non universitaire baisserait; pour la FEF, cette étude est beaucoup plus optimiste; elle expose en effet deux scénarios: le plus pessimiste est retenu par le ministre; c'est la stagnation à la baisse, soit - 0,1 p.c. de moins sur 15 ans; le plus optimiste est une hausse de plus de 27 p.c. des effectifs sur la même période. La réalité, d'après la FEF, se situe entre ces deux chiffres. Vous voyez que nous ne pouvons pas tirer des conclusions définitives de cette évaluation.

En ce qui concerne les minervaux supplémentaires, la FEF fournit de nouveaux éléments. Elle estime que ces minervaux qui atteignent parfois des sommes astronomiques, sont perçus sans base juridique valable.

Au HEC de Liège, un étudiant s'est vu réclamer 80 000 francs de minerval, de même à l'Institut Gramme. Ailleurs, ces sommes ont atteint 29 000 francs ou 40 000 francs. A Bruxelles même, dans le réseau de la Communauté française, des droits complémentaires majorant le minerval sont exigés de tous les étudiants. L'exemple cité est celui de l'ISIP.

M. Chapelle estime qu'il est grand temps d'adopter une position claire en la matière. Le seul minerval acceptable est le minerval légal, ceci sans préjudice de la position défendue par les étudiants, qui souhaitent la gratuité des études à ce niveau d'enseignement.

Troisième point de contestation : la différence entre la théorie et la pratique, notamment pour le fonctionnement du dispositif prévu pour la participation, et l'information au niveau des inscriptions dans les hautes écoles. M. Chapelle rappelle que le décret hautes écoles n'est pas toujours respecté. Notamment, les étudiants ne reçoivent pas avant leur inscription, comme c'est prévu dans le décret, le règlement des études, pas plus que le projet pédagogique social et culturel ou encore le règlement général des examens.

Tous les établissements ne sont peut-être pas concernés, mais cette préoccupation revient régulièrement. Immanquablement, conclut-il, les informations qui parviendront au Conseil de la Communauté française dans ces conditions resteront partielles.

M. Chapelle réfute également l'affirmation du ministre et des autorités sur les crédits affectés aux allocations et prêts d'études, à savoir qu'en l'espace de deux ans, le crédit avait été majoré de 10 p.c. D'après M. Chapelle, le service des allocations d'études, dans son dernier rapport, indique une diminution à court comme à moyen terme tant du nombre d'octrois que du montant total des allocations et de l'allocation moyenne alors que, sur les dix dernières années, le nombre de demandes a augmenté de 15 p.c. Le budget est donc majoré, mais le nombre total d'attributions et d'octrois est diminué.

En ce qui concerne les refus d'inscription, M. Chapelle précise que 3 110 étudiants au moins auraient pu être refusés.

Une autre association d'étudiants a également évoqué ce problème des refus oraux d'inscription, non fondés sur une demande écrite et un refus écrit.

En conclusion, M. Chapelle insiste sur les deux principes suivants : la justice sociale et la qualité de la formation. Il estime que les mesures d'exclusion des étudiants en situation d'échecs répétés sont injustes et destructrices, tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme parce qu'elles s'appliquent à la fois aux étudiants qui entrent dans le cycle supérieur et à ceux qui y sont déjà; pour ces derniers, cela représente une modification des règles du jeu en cours de partie, une rétroactivité de fait inacceptable. Sur le fond parce qu'elles ne sont précédées et ne s'accompagnent d'aucune mesure d'orientation ni de lutte contre l'échec. « Faire de la répression avant la prévention, dit M. Chapelle, c'est faire preuve d'un manque de cohérence pédagogique plus que critique. »

En conclusion, la FEF résume ses objectifs et propositions en cinq points :

1. La FEF ne peut accepter une politique répressive, *a fortiori* lorsqu'elle n'est pas précédée d'une vraie lutte contre l'échec, et demande le gel des mesures d'exclusion.
2. La FEF demande une décision ferme et claire pour les droits complémentaires car ceux-ci sont illégaux.
3. La FEF demande une enveloppe de nécessité afin de financer les étudiants exclus.
4. Visant le long terme, tant pour la pérennité des hautes écoles que pour un éventuel décret sur l'orientation, la lutte contre l'échec et la modularisation de l'enseignement, la FEF demande une évaluation tant quantitative que qualitative de la situation.
5. Pour finir, la FEF rappelle l'intention du ministre de corriger des dysfonctionnements éventuels.

C'est sur ces termes et sur des remerciements aux commissaires qui l'ont auditionné que M. Chapelle a conclu un exposé très long et très argumenté.

Dans la discussion qui suit, les éléments concernant l'appréciation du nombre d'étudiants concernés et les marges d'erreurs ont été évoqués dans tous les sens.

Je citerai quelques éléments précis de cette discussion, notamment en ce qui concerne l'intérêt éventuel offert par la mise en place d'un Observatoire de l'enseignement supérieur afin de pouvoir disposer d'une espèce de thermomètre objectif. Cependant, on pourrait également se demander s'il ne serait pas préférable d'améliorer au préalable le fonctionnement des organismes existants.

La FEF s'étonne des refus faits de manière arbitraire et simplement par la voie orale. Elle insiste sur le fait que les chiffres présentés sont nécessairement incorrects puisque les recensements auxquels il a été procédé sont incomplets.

La participation est revendiquée par les uns et les autres. Des organes sont prévus en la matière mais il semble que leur fonctionnement ne donne pas entière satisfaction. La FEF demande l'affectation de moyens supplémentaires en vue de remédier à cette situation.

De manière générale, les commissaires constatent des dérives en ce qui concerne les droits exceptionnels.

Par ailleurs, des comparaisons ont été effectuées entre les universités et les hautes écoles. Elles mettent en évidence que des dispositifs existant au sein des universités sont contestés lorsque l'on tente de les transposer dans le cadre des hautes écoles. Cependant les législations relatives aux universités ne sont pas tout à fait identiques à celles applicables aux hautes écoles de sorte qu'un vaste champ de discussion s'ouvre à nouveau.

Une réflexion est également en cours en matière de bourses d'études. Actuellement, il est difficile d'appréhender la problématique car les données fournies par le ministre sont encore partielles. Néanmoins, la réforme du système des allocations et des bourses d'études est inscrite dans la déclaration du Gouvernement. Le ministre devrait incessamment formuler à cet égard un certain nombre de propositions.

La deuxième organisation estudiantine, l'Unares, représente environ 19 000 étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire basés, pour la plupart, à Bruxelles et dans le Brabant wallon. Son porte-parole déclare que la rentrée scolaire 1996-1997 ne s'est pas bien déroulée dans les hautes écoles puisque, au-delà des refus d'étudiants dont les médias se sont fait l'écho et du manque d'encadrement, se pose un problème de structuration, d'organisation, qui ne touche pas seulement les étudiants mais également les professeurs, les directeurs et tout l'ensemble du personnel. Actuellement, lorsqu'un étudiant ou un professeur rencontre un problème, il ne sait plus à qui il convient de s'adresser. Par ailleurs, les regroupements n'ayant pas toujours été effectués de manière volontaire, il existe des problèmes entre établissements au sein même des hautes écoles. Le représentant de l'Unares cite des exemples qui sont repris dans le rapport.

L'Unares estime que les refus d'inscription d'étudiants peuvent être amorçés quand ils s'adressent à des étudiants en cours de cursus. Par ailleurs, les différents pouvoirs des hautes écoles n'auraient pas assimilé correctement leur rôle à cause de la rapidité avec laquelle les textes organisant les hautes écoles ont été élaborés. Les refus d'inscription, regrette l'Unares, se font le plus souvent de manière orale. De plus, ce ne sont pas toujours les autorités légalement compétentes qui refusent les étudiants.

L'Unares fait remarquer également que les commissaires de recours n'offrent pas toujours toutes les garanties d'indépendance puisque des professeurs et des directeurs de la haute école peuvent y siéger. Ils sont donc juge et partie.

L'Unares souligne les problèmes liés à l'accroissement du nombre d'étudiants, notamment dans l'enseignement paramédical.

Après cette audition, une série de questions ont été posées quant à la possibilité actuelle de se rendre compte de l'impact des orientations en matière d'interdisciplinarité dans les hautes écoles, quant à l'existence de contacts entre les établissements et quant à l'apparition éventuelle d'éléments dynamiques engendrés par la création des hautes écoles. Les réponses obtenues à toutes ces questions sont partielles de sorte qu'il semble prématuré de conclure. Cependant, la discussion est ouverte.

Les commissaires ont également entendu l'ensemble des représentants des pouvoirs organisateurs des hautes écoles.

Le représentant du SEGEC dénombre douze hautes écoles relevant du réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel. Elles regroupent 28 000 étudiants.

Les principales difficultés rencontrées dans ces établissements seraient au nombre de quatre. Tout d'abord, en ce qui concerne les regroupements d'établissements, une harmonisation des pratiques est loin d'être réalisée; les hautes écoles sembleraient encore fonctionner sur le modèle de sommes de parties plutôt que sur celui d'ensembles intégrés.

Ensuite, les hautes écoles connaîtraient une certaine insécurité due à l'annonce tardive, après la rentrée, du montant de l'enveloppe 1996, à l'ignorance de l'enveloppe 1997 ainsi que de l'obligation d'appliquer de nouvelles règles mal maîtrisées, liées au calcul des « charges et emplois ».

Dans les secteurs à forte croissance de population étudiante, un certain nombre de hautes écoles n'auraient pu faire face à toutes les demandes d'inscriptions et les étudiants se seraient tournés spontanément vers d'autres établissements.

Enfin, dans le cadre d'une rentrée difficile, il a fallu appliquer, avec effet rétroactif, de nouvelles dispositions prises fin août en matière de dispenses.

Le SEGEC signale qu'avec le recul, il apparaît aujourd'hui que les règles applicables à l'enseignement universitaire ne peuvent être purement et simplement transposées à l'enseignement supérieur. Ainsi, les activités d'enseignement liées aux stages peuvent difficilement être suspendues durant une année.

Le SEGEC a entamé une enquête en matière de droits d'inscription sur la distinction entre ceux qui sont demandés à tout étudiant et ceux qui sont appliqués aux étudiants belges non finançables. Cependant, il ne dispose pas encore de données précises pour l'instant. Néanmoins, la position du réseau est la suivante:

Les droits d'inscription sont une manière de réguler les différences de financement existant entre les réseaux et entre les hautes écoles et l'université. Il y a lieu toutefois de les réglementer, c'est-à-dire d'en fixer les limites. Le SEGEC cite à cet égard le chiffre de 25 000 francs.

Bien qu'il paraisse légitime au SEGEC d'appliquer des régimes différents de droits d'inscription aux étudiants finançables et aux étudiants non finançables parce qu'ils sont objectivement dans des situations différentes, il pense qu'il y aurait moyen de rétablir l'égalité en réinstaurant un certain financement des étudiants en situation de refus d'inscription. Ceux-ci pourraient bénéficier d'un financement partiel s'ils réussissent l'année pour laquelle ils n'étaient pas initialement finançés.

En ce qui concerne les éléments positifs, le SEGEC observe un certain dynamisme à l'intérieur des restructurations. Des mécanismes de solidarité entre établissements d'une même haute école se mettent en place.

Quant aux commissions de recours, le représentant du SEGEC informe la commission que trois cas de figure se présentent dans les diverses hautes écoles.

Il y a eu des recours introduits présentés devant des commissions installées. Des commissions ont été constituées et installées dans d'autres hautes écoles mais elles ne se sont pas réunies faute de demande de recours. Certaines hautes écoles n'ont toujours pas mis en place leur commission mais n'ont pas refusé d'inscription.

Dans la discussion qui s'ensuit est posée pour la première fois la question de savoir si les hautes écoles s'acquittent de la mission spéciale de recherche qui est prévue par le décret. A cette occasion, toute une série d'éléments sont échangés, mais ceux-ci ne sont pas encore définitifs pour ce qui concerne des modifications de pratique des hautes écoles.

Le délégué suivant est celui du CPEONS. Pour ce qui est de la population, le CPEONS constate une baisse de 278 étudiants dans le type long. Par contre, dans le type court, de façon globale, toutes catégories confondues, le réseau enregistre une hausse de 961 étudiants. Ces chiffres ne sont donc pas tout à fait les mêmes que ceux arrêtés au début du mois d'octobre. Je vous passe le détail de ces résultats.

Le délégué du CPEONS constate que le type long supporte mal la cohabitation avec le type court, comme il le craignait.

En ce qui concerne la surpopulation dans les catégories paramédicale et sociale, secteurs en croissance, les problèmes de sous-encadrement pédagogique au niveau des cours de pratique professionnelle sont patents.

Sur 21 096 étudiants, 555 étudiants qui pouvaient être refusés ont été acceptés, 94 refus motivés ont été significatifs pour des raisons pédagogiques ou administratives. Les étudiants non subventionnables ont été admis aux mêmes conditions que les étudiants subventionnés, soit sans minerval exceptionnel.

Le représentant du CPEONS signale qu'un problème subsiste pour les étudiants inscrits en deuxième année qui rateraient cette deuxième année alors qu'ils doivent accomplir le premier cycle en trois ans.

Le ministre tient à faire remarquer que la réussite de deux années en trois ans n'entre en vigueur que l'année prochaine.

Le représentant du CPEONS a également longuement parlé des problèmes que connaissent les membres du personnel dans le cadre des hautes écoles. En particulier, il souligne le fait que le personnel de direction est sans cesse sur la brèche, accessible sous la pluie incessante de questions/interrogations du personnel ou des étudiants, quand ce ne sont pas les circulaires de l'administration qui exigent une réponse pour le lendemain.

Il informe les commissaires de ce que l'enseignement officiel subventionné vit actuellement un régime transitoire qui oblige statutairement les pouvoirs organisateurs à procéder à des nominations d'agents, ce qui les met en porte-à-faux avec les quotas fixés par le décret. Les problèmes de personnel sont donc ceux que le représentant du CPEONS souligne avec le plus de précision.

Enfin, le représentant du CPEONS se plaint du fait que les pouvoirs organisateurs, dont la mission est d'organiser

l'enseignement, n'ont pas la possibilité de remplir correctement leur rôle car ils sont systématiquement ignorés par l'administration. Le ministre indique, dès lors, que cette attitude de l'administration est contraire à ses instructions.

La discussion qui s'ensuit porte sur les organes à mettre en place, sur les problèmes qu'ils rencontrent, sur les avantages que l'enseignement de type court retire de la formule et, globalement, sur le fait qu'il est prématuré de se prononcer sur les effets de l'interdisciplinarité, ainsi que sur le développement des synergies ou des collaborations avec le secteur privé. Celles-ci sont déjà organisées dans certaines écoles mais, jusqu'à présent, on ne possède pas assez d'éléments pour juger de la pratique des nouveaux établissements.

Le représentant du CPEONS conclut que le dynamisme instauré par la création des hautes écoles est irréfutable, même s'il n'est pas « joyeux ». L'assimilation sous l'étiquette haute école valorise l'établissement et les étudiants.

Finalement, il est évidemment rappelé que la spécificité des procédures des pouvoirs publics, contraints de respecter les lois communale et provinciale, les met en situation plus difficile pour aborder des délais de procédure souvent raccourcis à l'extrême.

L'audition suivante est celle de la Fédération des établissements libres subventionnés et indépendants — la FELSI — qui gère une seule haute école à Bruxelles, l'école Ilya Prigogine, qui regroupe cinq établissements et a connu une hausse de population d'environ 10 p.c.

Le représentant de la FELSI souligne, lui aussi, les conditions de travail des enseignants rendues plus difficiles en raison des pertes d'emploi liées à la réduction budgétaire et au climat de travail peu favorable lié aux incertitudes dans les domaines statutaires et budgétaires.

Il souligne les difficultés de gestion liées aux instructions parfois tardives ou contradictoires et émet l'idée qu'on n'a pas l'impression d'avoir gagné en autonomie. Par exemple, les directives concernant le règlement des études semblent à la FELSI plus contraignantes, et pas nécessairement au bénéfice des étudiants et de la pédagogie.

Le fonctionnement des divers organes s'avère une charge très lourde pour les directeurs et entraîne une moins grande disponibilité pour leur action pédagogique alors que le « changement » appelle plus de soutien auprès des enseignants.

La FELSI n'enregistre pas de véritables économies d'échelle. Elle estime que cette notion est actuellement une utopie. À court terme, les représentants de la FELSI constatent une nette augmentation des charges de gestion. Sans l'aide de budgets permettant des restructurations immobilières, cette constatation se maintiendra à long terme.

Je vous passe les détails concernant les minervals dans ce réseau.

M. Hazette. — Non ! Nous voulons les détails.

Mme la Présidente. — Madame Dupuis, continuez votre synthèse, s'il vous plaît.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, je fais ce que je peux car ce rapport est assez long. Chacun ayant voulu s'exprimer longuement, il est normal que même la synthèse soit relativement longue.

Je vous passerai néanmoins les détails relatifs aux minervals, mais vous les trouverez à la page 45 du rapport.

Je terminerai avec le dernier pouvoir organisateur auditionné, les HEC de Liège. Il ne s'agit pas d'une école regroupée. Il n'y a donc pas eu de changement à la suite du décret en ce qui concerne la participation des étudiants. Ces derniers participaient déjà antérieurement à tous les organes, sauf au conseil académique. La haute école n'a donc, pour ainsi dire, rencontré aucun problème de structure.

Les problèmes cités au terme de cette audition sont évidemment de nature différente. J'essaierai de reprendre les éléments qui s'ajoutent à la discussion globale, soit les problèmes de mise en place concernant le cadre du personnel, les étudiants, les financements et les délais.

Pour ce qui concerne les demandes de triserveurs, neuf ont été présentées et sept ont été refusées. Quant au minerval, il est fixé à 85 000 francs. Mais sur ces 85 000 francs, 60 000 francs sont pris en charge par le service social, ce qui revient à un coût de 25 000 francs pour l'étudiant, soit l'équivalent demandé à tout autre étudiant inscrit.

En matière budgétaire, le représentant des HEC souhaite évoquer deux problèmes: la présence des allocataires sociaux et le minerval complémentaire. Dans une haute école comme les HEC, les allocataires sociaux représentent 19 p.c. de la population, soit 200 étudiants. C'est une perte d'environ 5 millions sur 31 millions en matière de minerval, soit un manque important, souligne l'intervenant.

L'école doit, par ailleurs, faire face à un remboursement relatif aux bâtiments scolaires, s'élevant à 13 millions annuellement. Donc, en assemblant ces éléments, l'intervenant rappelle l'autonomie sociale, qui permet à l'établissement une intervention en faveur des étudiants en difficulté, mais souhaite, bien entendu, qu'on n'aille pas trop loin en matière de minerval pour les allocataires sociaux. Il rappelle la spécificité du pouvoir organisateur de cette école, puisque celui-ci constitue une association d'entreprises, ce qui ne correspond à aucun des schémas classiques en Belgique.

J'en viens à un autre élément particulier pour ce qui concerne cette école: elle ne concerne que l'enseignement de type long. Donc, dans la discussion sur les missions de recherche et sur les synergies avec l'entreprise et les milieux économiques avoisinants, vous comprendrez que les éléments fournis sont nettement plus précis et plus importants que dans le cas des autres auditions.

« Effectivement », dit le représentant des HEC, « les missions de recherche prennent désormais place dans les missions globales des hautes écoles, mais il faut opérer une sélection dans ces activités de recherche, même si elles sont de nature à apporter des moyens financiers nouveaux. Il ne faudrait pas, en effet, transformer les hautes écoles en machines à faire des sous, ce qui serait tout à fait regrettable. La recherche doit permettre d'optimiser les activités d'enseignement ». Il ajoute: qu'« actuellement, cette haute école reçoit une intervention annuelle d'entreprises fixée à 5 000 francs par entreprise. » Des commissaires regretteront que la discussion ne puisse pas se développer plus longuement sur ce thème.

Finalement, le ministre Grafé est auditionné pour ce qui concerne la Communauté française en tant que pouvoir organisateur. Je vous épargne cette audition et je cède, bien volontiers, la parole à mon collègue, M. Neven. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven, corapporteur. Il prendra également la parole en son nom propre. Je vous demanderai, monsieur Neven, de bien opérer la distinction le moment venu.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, comme vous le savez, ce rapport a été élaboré dans des circonstances tout à fait particulières: la volonté de travailler très vite pour voter ce décret, en raison de la date-buroir du 1^{er} décembre, date limite de l'inscription des étudiants dans les hautes écoles, nous a imposé de travailler de façon encore plus diligente pour réaliser ce rapport, dont Mme Dupuis et moi-même assumons la responsabilité.

Je tiens, d'une part, à remercier chaleureusement le personnel administratif qui a accompli avec talent un travail difficile, sans compter son temps. Je veux, d'autre part, présenter mes excuses pour les imperfections et les coquilles qui pourraient se trouver dans notre rapport. J'en ai trouvé notamment dans la relation de mes propres propos. J'en porte donc la totale responsabilité. Si, dans la relation des déclarations d'autres commissaires, subsistait également l'une ou l'autre erreur, je les prie de bien vouloir nous en excuser et, éventuellement, de nous les signaler.

En accord avec ma collègue, Mme Dupuis, il me revient de vous présenter les travaux que notre commission a consacrés à l'examen des trois propositions déposées au cours de cette première évaluation de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Permettez-moi tout d'abord d'attirer votre attention sur des corrections de forme à apporter au rapport. Vu l'urgence, en effet, la commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport et nous avons constaté que subsistaient, à l'intérieur de celui-ci, quelques erreurs qu'il convient de rectifier.

Premièrement, à la page 54, paragraphe 4, avant la fin de la page, M. Marchant nous a indiqué qu'il y avait lieu de lire sa remarque de la manière suivante: « M. Marchant répète que le groupe ECOLO est adversaire des droits complémentaires. » Le même commissaire me signale également qu'en page 56, premier chapitre de la colonne de droite, le texte de son intervention porte sur « des » discriminations et non sur « les » discriminations.

En deuxième lieu, permettez-moi d'apporter également une correction à ma propre intervention, en page 51. Il y a lieu de lire « diminution du nombre d'étudiants » et non « diminution du nombre d'établissements ».

Troisièmement, le représentant du CEGEC, M. Frère, nous a indiqué que le document qu'il nous avait transmis mentionnait erronément que le nombre d'établissements, pour lesquels ils ne disposaient pas d'informations, s'élevait à 32. Après vérification, il nous signale qu'il s'agit seulement de 16 établissements.

Quatrièmement, j'attire tout particulièrement votre attention sur une correction à apporter au texte de la proposition de décret telle qu'adoptée par la commission. J'y reviendrai lors de la présentation de l'examen des articles de la proposition de décret adoptée en commission.

Je propose que ces erreurs — et éventuellement d'autres — soient corrigées pour l'impression dans les documents officiels du Conseil. C'est M. Marchant qui, au nom des co-auteurs, nous a présenté la proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996, relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déposée le 8 octobre dernier par MM. Cheron et consorts. Comme l'a souligné M. Marchant, bien des événements ont eu lieu depuis ce dépôt et l'auteur a évoqué le contenu des auditions qui avaient été réalisées par notre commission le 19 novembre ainsi que le dépôt d'une troisième proposition de décret, déposée, cette fois, par six membres de la majorité.

Il a rappelé, en outre, l'interview que le ministre de l'Enseignement supérieur avait donnée à un grand quotidien, le 19 novembre dernier. L'auteur a souligné que cette proposition de décret restait néanmoins opportune, car elle trouvait son origine dans les divers dysfonctionnements apparus dans l'application des décrets relatifs à l'enseignement supérieur, adoptés en 1995 et 1996, dysfonctionnements qui ont été appelés au cours des auditions, a-t-il souligné.

M. Marchant, évoquant sa propre expérience d'enseignant, a ensuite exprimé le souhait que la commission procède à l'audition de représentants du personnel. Après un bref échange de vues, repris dans notre rapport écrit, il fut observé que M. Marchant ne demandait pas l'urgence pour ces auditions-là, mais demandait à ce qu'elles aient lieu dans le cadre d'une évaluation ultérieure à moyen terme. Cette proposition fut appuyée par d'autres intervenants, soulignant la nécessité d'entendre toutes les parties, mais pas seulement sur les questions, qui étaient précisément à l'ordre du jour de nos travaux, à savoir la problématique des droits complémentaires pour les bacheliers et trisiseurs.

Il faut constater qu'il reviendrait à la commission de décider de l'opportunité d'autres auditions dans le cadre d'une évaluation à moyen terme de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire, évaluation qui pourrait reprendre au cours de la présente session parlementaire.

M. Marchant nous a alors présenté l'objet de cette première proposition de décret qui vise cinq mesures précises à très court terme:

1° La mise au frigo, pour un an au moins, de la mesure de non-financement des bacheliers, trisiseurs;

2° L'adoption d'un article interdisant aux hautes écoles d'imposer un minerval complémentaire pour les bacheliers et trisiseurs;

3° L'ouverture d'un fonds budgétaire d'extrême urgence de 300 millions pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, dont la population étudiante finançable a crû de plus de 2 p.c.;

4° L'affectation d'une part significative de ces 300 millions à un complément d'encadrement pédagogique des stages, particulièrement dans les secteurs paramédical et social;

5° La prise en charge par la Communauté française, et non par la haute école, du coût du remplacement des enseignants en congé de maternité.

L'auteur rappelle à cet égard que, depuis lors, des commissaires de la majorité ont également déposé un texte allant dans ce sens, mais il souligne que la présente proposition de décret est antérieure.

Il m'est revenu ensuite de présenter, au nom des co-auteurs, la proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996, relatifs au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de M. Ducarme et consorts, proposition déposée le 15 octobre 1996.

Celle-ci comporte dix articles qui visent à rencontrer plusieurs objectifs. Certains d'entre eux ont été abondamment discutés dès avant les vacances scolaires d'été. Ils s'agit notamment du principe d'égalité consacré par l'article 24, paragraphe 4, de la Constitution. Il importe, ai-je souligné, de revenir à ce principe d'égalité, en supprimant la référence aux trois réseaux dans la constitution du Fonds de

solidarité des hautes écoles. Ce fonds devrait jouer par école et non par réseau.

La présente proposition envisage par ailleurs de supprimer toute référence au blocage budgétaire. Cette problématique a, elle aussi, été abondamment discutée en juin et juillet 1996 et les auteurs ne sont pas convaincus par les arguments de la majorité. Les auditions qui ont été effectuées renforcent encore cette position.

Le ministre de l'Enseignement supérieur a parlé de l'hypothèse qui était développée dans l'étude Dal-Dupierieux, à savoir une diminution du nombre d'étudiants dans le supérieur. Or, les représentants de la FEF ont, pour leur part, rappelé qu'il existait deux hypothèses dans cette étude, la seconde reposant sur une augmentation du nombre d'étudiants, et que le ministre n'avait retenu arbitrairement qu'une seule de ces hypothèses en ce qui concerne la projection du nombre d'étudiants, celle qui lui convenait.

L'initiative de mon groupe visait par ailleurs la mise en place d'un système d'unités capitalisables pour lutter contre l'échec scolaire. On devrait aller plus loin, souligne l'auteur, M. Ducarme, en mettant en œuvre un véritable système d'unités capitalisables comme il en existe dans d'autres pays où ce système a fait ses preuves.

Le quatrième objectif que vous rencontrez la proposition de décret de M. Ducarme et consorts est une limitation des droits complémentaires pour sauvegarder l'égalité des chances.

Comme on l'a appris lors des auditions, la terminologie est déjà dépassée puisqu'on distingue, à présent, dans les faits, des droits extraordinaires pour les étudiants non finançables et des droits complémentaires. Les auteurs proposent que, en tout état de cause, les droits complémentaires ne puissent dépasser 20 000 francs.

Le cinquième objectif vise à obtenir une notification rapide de l'inscription et du refus d'inscription. Les auditions ont en effet montré les risques de dysfonctionnements qui peuvent survenir en raison du caractère officieux de certains refus. Une clarification de la procédure s'impose donc.

Le sixième objectif propose une disposition transitoire pour les bisseurs/trisseurs. Les étudiants sont en effet unanimes pour estimer que la rétroactivité ne peut être acceptée. Enfin, cette proposition de décret propose encore une procédure démocratique de nomination des directeurs-présidents afin d'éviter la polarisation du système.

La troisième proposition de décret déposée le 19 novembre 1996 par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis et MM. Poty et Tahay, a été présentée par M. Antoine qui a tout d'abord rappelé les importantes modifications intervenues dans la législation relative à l'organisation et au financement de l'enseignement supérieur non universitaire au cours des dernières années. Selon les auteurs, une évaluation de cette importante réforme était donc la bienvenue. Celle-ci devrait s'opérer en plusieurs temps, a souligné M. Antoine.

Dans l'immédiat, et à la suite de l'appel lancé par les étudiants, il a été procédé à une évaluation à court terme. Mais M. Antoine a précisé que cette évaluation devrait se poursuivre à moyen terme tout au long de l'année. L'auteur a confirmé l'intention d'entendre tous les acteurs, et donc les associations de parents et les syndicats, au cours de cette évaluation à moyen terme, qui devrait également tenir compte d'une première analyse opérée par les commissaires qui viennent d'être mis en place par le Gouvernement. Il y aurait lieu que cette évaluation se fonde également sur les travaux du Conseil général des hautes écoles, sur ceux de la

Commission communautaire pédagogique. Il faudrait aussi qu'elle prenne en compte les réalisations concrètes des instances participatives.

L'auteur a ensuite rappelé que cette proposition de décret portait sur trois éléments. L'auteur a mentionné les risques de dérives qui pourraient se manifester au niveau du recrutement du personnel féminin, du fait que le décret de financement des hautes écoles fait peser sur l'allocation annuelle globale de celles-ci le coût des congés de maternité du personnel définitif. La proposition de décret vise donc à faire supporter ce coût par le budget global de l'enseignement supérieur.

L'auteur a ensuite rappelé que l'évaluation avait démontré que certaines hautes écoles réclamaient des droits spécifiques, parfois exorbitants, comme condition à l'inscription des étudiants non finançables. Ce fait n'a pas été voulu — ni par la majorité — ni par le Gouvernement, a souligné M. Antoine, qui s'est prononcé pour un traitement plus égalitaire.

Il a encore indiqué que les auteurs de cette troisième proposition souhaitaient que soit voté un décret plus global sur l'ensemble des droits demandés à l'inscription des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce décret, a-t-il indiqué, devrait également porter sur les prêts et les allocations d'études de manière à tenir compte de la situation spécifique des étudiants.

Une distorsion existe également entre la réglementation relative aux refus d'inscription et celle relative au financement des étudiants n'ayant pas terminé, dans l'enseignement supérieur hors université, les deux premières années de leur cursus en trois ans. A l'instar de ce qui est prévu en matière de refus d'inscription, la présente proposition, a indiqué M. Antoine, vise à retarder, au 1^{er} septembre 1997, l'entrée en vigueur de la disposition analogue relative au financement. De la sorte, tout étudiant qui satisfait aux conditions d'inscription sera finançable, y compris cette année académique.

Enfin, M. Antoine a déclaré que les membres de la majorité prenaient l'engagement, tel qu'il était indiqué dans l'exposé des motifs de leur proposition de décret, qu'un forum consacré à la formation et à l'orientation des études, à l'échec scolaire et aux modules capitalisables soit organisé, sous l'égide du Conseil de la Communauté française, de manière à permettre à tous les acteurs de la communauté éducative de différents niveaux et types d'enseignement, ainsi qu'à toutes les personnes belges ou étrangères du monde de l'enseignement, de s'exprimer sur ces questions. Il a souhaité qu'à cette occasion, on puisse entendre des experts internationaux et nationaux et que la parole soit donnée à l'ensemble de la communauté éducative, et cela sous les auspices du Conseil.

La commission a procédé à une discussion générale globale relative aux trois propositions de décret.

A la suite de la demande de M. Léonard visant à ce que, vu l'urgence, les établissements soient informés par voie de circulaire ministérielle, dès l'issue du vote en séance publique, des modifications qui seraient éventuellement apportées à la législation en vigueur, afin que les établissements puissent les appliquer rapidement, le directeur de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur a confirmé que, dans l'hypothèse envisagée, le ministre prendrait le soin de porter à la connaissance des établissements la clarification qui s'imposait.

La question de l'ordre dans lequel les propositions de décret seraient examinées a donné lieu à une discussion pour laquelle je vous renvoie au rapport écrit.

En conclusion de cette discussion, il fut décidé que les propositions de décret seraient examinées successivement,

dans l'ordre de leur dépôt. L'examen des articles a donc été ouvert sur le texte de chacune des trois propositions de décret.

Par 9 voix contre 3, l'article 1^{er} de la proposition de décret de M. Cheron et consorts a été rejeté et l'ensemble de la proposition a dès lors été rejeté.

A l'occasion de l'examen de l'article 1^{er} de la proposition de décret de M. Ducarme et consorts, votre rapporteur a évoqué la possibilité pour la majorité de déposer un amendement sur l'article 1^{er}, si elle ne pouvait l'adopter tel quel, afin de poursuivre la discussion sur l'ensemble de la proposition.

M. Léonard, l'un des co-auteurs de la troisième proposition déposée par des membres de la majorité, a estimé ne pas pouvoir suivre cette suggestion du fait qu'à son sens, l'article 1^{er} institutionnalise les droits complémentaires, de sorte que la majorité ne peut, a-t-il souligné, amender ce texte alors que son souhait est de s'interroger sur l'ensemble des droits réclamés. A la suite de quoi, par souci d'ouverture, votre serviteur a déposé lui-même un amendement proposant la suppression de l'article 1^{er}. Il fut rejeté par la majorité.

Ensuite, l'article 1^{er} a été rejeté par 10 voix et 2 abstentions. L'ensemble de la proposition de décret de M. Ducarme et consorts a dès lors été rejeté.

L'examen des articles de la proposition de décret déposée par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty et Tahay a dès lors été enterré.

Quinze amendements ont été déposés dont trois ont été adoptés. En cours de séance, l'amendement n° 13 a été déposé par des membres de tous les groupes en vue de créer un article 4 (nouveau). Cet amendement a été adopté par 13 voix et une abstention.

L'article 4 (ancien), devenu article 5 (nouveau), à la suite de l'adoption de cet amendement n° 13 a lui-même fait l'objet de deux amendements qui ont été adoptés.

Ainsi que je l'ai indiqué en introduction à mon rapport oral, à la suite d'une erreur matérielle dans le collationnement du texte tel qu'adopté par la commission, je tiens à rappeler que cet article 5 doit se lire de la manière suivante : « les articles 1^{er} et 4 du présent décret entrent en vigueur lors de la rentrée académique 1997-1998 ».

L'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

L'article 3 du présent décret produit ses effets le 1^{er} septembre 1996.

Mme la Présidente. — Si quelque chose est à modifier, ce serait le moment.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Effectivement, compte tenu des amendements, de la discussion qui s'est nouée en commission, ainsi que les conditions difficiles que M. Neven a parfaitement rappelées, je dirai simplement que la disposition qui fait l'objet de l'alinéa 2 du dernier article, qui concerne les congés de maternité, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997 et non pas à la rentrée de septembre 1997.

M. Neven. — C'est exactement ce que j'ai dit : l'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

La proposition de décret modifiant la législation dans l'enseignement, telle qu'amendée, a été adoptée par 9 voix

et 4 abstentions. Je vous remercie de votre bonne attention. (*Applaudissements.*)

J'en viens à mes commentaires personnels.

La proposition de décret qui va être soumise à vos suffrages a pour objet de modifier le décret voté le 9 septembre dernier, dont un certain nombre de dysfonctionnements ont été mis en évidence.

Au-delà, c'est également le décret d'août 1995 qui est, en partie du moins, remis en question, et cela de l'avis même de la majorité. Celle-ci reconnaît donc que les textes qu'elle a adoptés et imposés sont loin d'être inattaquables.

Au-delà de cette analyse des textes eux-mêmes, je tiens à stigmatiser l'attitude de la majorité qui est, à mon sens, pleinement responsable de ces dysfonctionnements pour deux raisons qui se répètent systématiquement.

En premier lieu, la précipitation dans laquelle travaille cette majorité. J'ai vu eu l'occasion de la dénoncer lors des votes des différents décrets. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour rappeler que cette précipitation pose plus de problèmes à l'opposition qu'à la majorité, laquelle se borne la plupart du temps à approuver, sans aucun esprit critique, les textes qui lui sont soumis. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

En deuxième lieu, son attitude fermée vis-à-vis des suggestions constructives de l'opposition. Ce refus de dialogue s'explique par le fait que l'alliance PS-PSC est un mariage de raison. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*) Plus prosaïquement, dans le chef des deux partis, c'est une stratégie d'occupation du pouvoir qui règle les comportements et non une vision commune de la politique de l'enseignement ou un projet commun résultant d'objectifs partagés. Concrètement, des accords sont conclus en fonction des aspirations de chacun des deux partenaires...

M. Cheron. — C'est un mariage sans amour!

M. Neven. — Et il serait très délicat de risquer de les remettre en question en acceptant les suggestions de l'opposition. La conséquence est donc qu'aucune modification substantielle proposée par l'opposition tant PRL-FDF qu'ECOLO ne peut être acceptée, même lorsque la majorité est consciente du bien-fondé des améliorations proposées. Mais cela l'amène souvent, quelques mois plus tard, à proposer elle-même des modifications souvent inspirées par des amendements de l'opposition qu'elle avait rejetés préalablement. Il y a là une situation cocasse qui empêche notre enseignement de mieux fonctionner et qui est susceptible de soulever ou d'augmenter la contestation de ceux qui sont les principales victimes, à savoir les étudiants, les professeurs et les pouvoirs organisateurs. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Il y a donc unanimité des quatre partis démocratiques pour reconnaître l'existence, dans le décret du 9 septembre, d'imperfections suffisamment importantes pour justifier le dépôt par chacun d'eux de propositions de décret. Quant au ministre lui-même, il n'a rien admis. Toutefois, il a été contraint par sa majorité de reconnaître implicitement plusieurs dysfonctionnements.

Mais, lors des auditions, il a été forcé d'écouter de nombreux reproches formulés par la FEF et l'UNARES, les deux associations d'étudiants qui ont tenu, lors des auditions en commission, des propos radicalement en opposition avec ses déclarations lénifiantes.

Ces reproches se dégageaient également des exposés des représentants des pouvoirs organisateurs, mais de manière plus diffuse.

